IMPORTATION.

Il eſt entré dans le même Port & dans le même eſpace de temps 5 Navires Eſpagnols, 3 Hollandois, 3 de Breme, 2 Danois & 9 François, dont 2 venoient de Hambourg, 2 de Breme, 1 de Middelbourg, 1 d'Oſtende, 1 d'Amſterdam, 1 d'Aviles, 2 du Ferol, 1 de la Corogne, 1 de Bilbao, 3 de Saint Sebaſtien, 2 de Vannes, 1 de Breſt, 1 de la Rochelle, 1 des Sables d'Olonne, 1 de Saint Valery-ſur-Somme & 1 du Havre de Grace. Ces Navires, dont pluſieurs venoient partie en leſt, apportoient les marchandiſes ſuivantes; ſçavoir, 6 tonneaux de cire, 40 futailles & 54 caiſſes & ballots de diverſes marchandiſes, venant de *Hambourg*; 12 demi-bariques de vin venant de *Middelbourg*; 25 ballots de diverſes marchandiſes venant de *Hambourg*; 12 demi-bariques de vin venant de *Middelbourg*; 25 ballots de diverſes marchandiſes venant d'*Oſtende*; 268 futailles, 159 balles 99 ballots 44 caiſſes 266 paquets 41 barils de marchandiſes, & 9335 fromages venant d'*Amſterdam*; 914 cuirs ſecs en poil, & de vieilles hardes venant d'*Aviles*, 288 cuirs ſecs en poil, 12 bariques de raiſins & 4 pots d'huile venant du *Ferol*, 338 pierres à meules, 14 ſacs de cacao, 15 quintaux de fer, 2 boucauts & 25 ballots de différentes marchandiſes venant de *Saint Sébaſtien*, 1530 milliers d'huitres venant de *Vannes*; 42 futailles de cacao, 13 paquets de pelleterie, 322 muids & 11 boiſſeaux de ſel venant de la *Rochelle*; 38 muids 11 boiſſeaux de ſel, & 25 balles de peaux vertes venant des *Sables d'Olonne*; 941 ſacs d'avoine venant de *Saint Valery*; 300 balles de lin, 15 ballots de marchandiſes & 28 tonneaux d'avoine venant du *Havre de Grace*.

DE HONELEUR, *le 22 Avril 1767.*

ARRIVÉE *de Navires.*

Du 14 au 21 Avril 1767, il eſt entré dans ce Port les Navires le *Hazard*, Capitaine *Daujard*, venant de Calais chargé de graine de lin & de lin en poil; la *Sainte Françoiſe*, de 200 tonneaux, Capit. *Boiſnard*, venant de Cette chargé de vin.

DÉPART *de Navires.*

Il eſt ſorti de ce même Port dans le même eſpace de temps les Navires la *Moſcovite*, allant à Toulon ſur leſt; l'*Arlequin*, Capitaine *la Salle*, allant à la Tour du Bouc chargé de 1606 ſacs de bled; le *Tréſorier*, Capitaine *Jore*, allant en Guinée.

NAVIRES EN ARMEMENT.

Les Navires le *Sully*, de 400 tonneaux, armé de douze canons, commandé par le Capitaine *Baulieu*, Armateur M. *Delong*; la *Marie Gabrielle*, de 200 tonneaux, armé de ſix canons, Capitaine *Heuzey*, Armateur M. *Premord*; l'*Aimable Marie*, Capitaine *Hebert*, Armateur M. *le Carpentier*; la *Michaudiere*, Capitaine *Louvet*, Armateur M. *Delong*, ſont en charge dans ce Port, les deux premiers pour la Guadeloupe, le troiſiéme pour le Cap partira dans le courant de Mai prochain, & le quatriéme pour la Guinée.

DU HAVRE, *le 22 Avril 1767.*

ARRIVÉE *de Navires.*

Du 14 au 18 Avril 1767, il eſt entré dans ce Port 5 Navires François & 1 Etranger; ſçavoir le *Comte de Cheſſy*, de 300 tonneaux, Capitaine *Laurent le Sené*, venant du Cap ayant été ſoixante-ſept jours dans la traverſée, chargé de 225742 *liv.* de ſucre, 80039 *liv.* de café, 5070 *liv.* d'indigo, 14916 *liv.* de coton; l'*Harmonie*, de 150 ton. Cap. *le Comte*; l'*Aimable Françoiſe*, de 120 tonneaux, Cap. *Maxime Duval*, venant tous deux de Rouen, & allant à Lisbonne; les *Quatre Amis*, Capitaine *Jacques le Cordonnier* de Fecamp; & la *Grange*, Capitaine *Jean le Pelletier* de Nantes venants tous deux de Port-Maurice & de Gênes chargés de 278 pieces, & 54 demi pieces d'huile; la *Marie Anne*, Capitaine *David Craig* Anglois, venant de Dundé en Ecoſſe chargé de charbon de terre.

DÉPART *de Navires.*

Il eſt ſorti du même Port du 13 au 19 Avril 4 Navires François & 3 Etrangers; ſçavoir, la *Conciliation*, Capitaine *Duhamel*, allant à Saint Valery ſur-Somme en leſt; le *Lion*, Capitaine *Midrier*, allant à Londres avec de la farine; l'*Harmonie*, Capitaine *Lecomte*, allant à Lisbonne chargé de diverſes marchandiſes; le *Commiſſaire Général*, Capitaine *Morand*, allant à S. Malo paſſant par Grandville ſur leſt; la *Dame Cornelie*, Capitaine *Isbrand Blankman* Hollandois, allant à Amſterdam; les *Deux Sœurs*, Capitaine *George Car* Anglois, allant à Sunderland en Angleterre; les *Trois Amis*, Capitaine *Langefelt*, allant en Norwege, tous trois ſur leſt.

A Paris, du Bureau de la Gazette du Commerce, rue Traverſiere, 1767.

A Paris, de l'Imprimerie de KNAPEN, au bas du Pont Saint Michel, 1767.

GAZETTE *DU COMMERCE,*
DE L'AGRICULTURE
ET DES FINANCES.

ANNÉE 1767. Du Mardi 28 Avril.

AGRICULTURE.

LETTRE

Aux Auteurs de la Gazette.

MESSIEURS,

TOus les véritables Citoyens, tous les Agriculteurs voient avec plaiſir que vous ſuivez l'eſpece de procès qui s'eſt élevé entre M. Sarcey de Sutieres & M. Deſpommiers. Je n'ai vu que *quelques élégants* (dont l'autorité eſt par conſéquent d'un foible poids) qui trouvent à redire que vous ſuiviez ſi long-temps cette diſpute, dont ils ne ſentent pas la néceſſité. Mais il n'eſt pas donné à tout le monde de ſentir, & le goût de la frivolité regne malheureuſement trop dans ce ſiecle, où l'agréable eſt préféré à l'utile.

Depuis qu'on a reconnu que l'agriculture étoit la ſource des richeſſes de notre Nation, on a dû penſer (& un grand nombre l'ont penſé en effet) qu'il étoit abſolument néceſſaire de chercher les moyens d'améliorer notre culture.

Le Gouvernement, perſuadé de cette vérité, a établi des Sociétés d'Agriculture, & pour les compoſer, on a choiſi les perſonnes qu'on a jugé les plus capables de remplir les vues du pere de la patrie. Avant que d'annoncer un procédé comme bon ou néceſſaire, il a fallu multiplier les expériences, en faire part aux Cultivateurs, afin de parvenir à la perfection par le concours de lumieres que chacun pouvoit produire. De-là ces différentes diſſertations que vous nous avez communiquées par vos Gazettes; de-là ces ſolutions ſatisfaiſantes ſur pluſieurs articles long-temps diſcutées. Mais tout n'eſt pas encore dit, & l'article des charrues, objet d'une conſéquence infinie, a beſoin d'être encore éclairci. Il n'eſt point indifférent de labourer avec telle ou telle charrue; tout Cultivateur intelligent reconnoît que la bonté de ſa récolte dépend d'un labour bien fait, & il ne peut l'être qu'avec un bon inſtrument. Ceux qui s'ennuyent de ces diſputes, ne veulent pas faire attention qu'ils y ſont eux-mêmes intéreſſés quoique d'une maniere indirecte. Il s'agit donc de conſtater, & l'intérêt de la Nation le demande, laquelle des deux charrues eſt la meilleure, de celle de M. de Sutieres ou de celle de M. Deſpommiers; il eſt eſſentiel d'être inſtruit des raiſons que ces deux agriculteurs apportent pour défendre leur méthode; & on ne peut l'être que par leurs différentes réponſes que vous inſérez dans vos Gazettes. Croyez-moi, Meſſieurs, ne négligez aucune piece de ce procès, & tout patriote vous en aura obligation. Mais qui ſera le Juge de ce procès? Je penſe qu'il ſeroit à propos que les Sociétés d'agriculture nommaſſent des Commiſſaires pour examiner les charrues de l'un & de l'autre, l'état des bleds ſur terre, les récoltes, la qualité du grain recueilli, *&c.* & que ſur leur rapport, qui ne pourroit être que fidele, on prononçât en faveur de l'un ou de l'autre. Quant à moi je ſçaurai bientôt le parti que je dois prendre; car j'ai formé le

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

projet d'examiner par moi-même cette année, les travaux de M. de Sutieres & de M. Deſpommiers, & en cela je ſuivrai le conſeil que vous avez donné dans une de vos Gazettes. Je finis en vous exhortant, Meſſieurs, à ne conſulter dans vos écrits que l'intérêt de la patrie, & à mépriſer ces critiques futiles qui dégradent leur Auteur.

ETAT du prix du Froment réduit au ſeptier de Paris & prix communs du pain & des fourrages pendant le mois de Mars 1767, *dans les* GE'NE'RALITE'S *de*

AMIENS.		TOURS.		BESANÇON.		LYON.	
Lieux les Marchés	Prix.	Lieux des Marchés.	Prix	Lieux des Marchés.	Prix.	Lieux des Marchés.	Prix.
	l. s. d.		l. s. d.		l. s. d.		l. s. d.
Abbeville.	16 7 11	Amboiſe.	20 15	Arbois.	22 10	LYON.	25 11 11
AMIENS.	16 6 3	Angers.	17 10 1	Beaune.	22 5		
Boulogne.	17 15 6	Beaugé.	16 16 ·	BESANÇON.	21 17 6		
Calais.	22* 1 5	Chât. du Loir	16 4 4	Dole.	22 8	Montbriſon.	28 8 2
Doullens.	13 18 3	Château-G.	15 10 2	Gray.	21*		
Montdidier.	14 14 6	Chinon.	17 18 9	Lons-le-Saunier.	24		
Peronne.	13 17 1	Lafleche.	15 17 7	Orgelet,	24		
St. Quentin.	13*11 7	Laval.	18 14 11	Ornans.	21	Roanne.	24* 7 6
		LeMans.	16 10	Poligny.	24 8		
		Loches.	18 17	Pontarlier.	24*16		
		Loudun.	16 7 6	Quingey, &			
		Mayenne.	18 18 11	Salins.	24	St. Etienne.	31*10 8
		Montreuil-B.	15* 5 6	St. Claude.	24 8		
		Richelieu.	15 8 8	Veſoul.	21 4		
		Saumur.	16 12 10				
		TOURS.	21* 4			Villefranche.	26 13 4
PRIX COMMUNS.		PRIX COMMUNS.		PRIX COMMUNS.		PRIX COMMUNS.	
From. le ſep.	16 1 6	From. le ſep.	17 7 10	From. le ſep.	22 17 2	From. le ſep.	27 6 3
Pain la liv.	2 4	Pain la liv.	2	Pain la liv.	3	Pain la liv.	3 6
Avoine le ſ.	5 11 1	Avoine le ſ.	6 7 2	Avoine le ſ.	6 8 11	Avoine le ſ.	7 2 4
Foin le q.	1 6 5	Foin le q.	2 3 9	Foin le q.	1 10 7	Foin le q.	2 5 7
Paille le q.	18 1	Paille le q.	1 1 6	Paille le q.	13	Paille le q.	1 7 1

RÉPONSE

De M. Sarcey de Sutieres, à la demande qui lui a été faite, ſi ſon chaulage peut s'appliquer au grain de ſeigle, bleds de Mars, orge, &c.

Mon chaulage procure un engrais à tous les grains, les fait produire plutôt, leur donne de la qualité & fortifie leurs racines; la paille qui en provient ayant acquis par cet engrais plus de force & de nerf, verſe très-rarement, de façon que la récolte n'en eſt jamais plaquée contre terre.

Il eſt donc eſſentiel d'apprêter les ſemences des grains de Mars comme celles des bleds qu'on ſeme avant l'hyver, mais il faut ſupprimer la chaux. Elle brûle quelquefois juſqu'au germe les grains qui ſont les moins forts.

Ceux qui voudront chauler leurs grains ſuivant ma méthode, pourront faire uſage de la recette ſuivante, que je crois devoir répéter ici.

Prenez deux ou trois ſceaux d'eau de leſſive, faites les bouillir dans une chaudiere avec trois bonnes poignées de genet ou d'autres plantes auſſi fortes ou analogues à celle-là. Jettez cette liqueur dans le cuvier où doivent être les autres ingrédiens indiqués dans mon *Agriculture expérimentale*. Jettez auſſi dans ce même cuvier ou tonneau, deux ou trois boiſſeaux de ſuie de cheminée; mêlez-là bien avec cette liqueur que vous ferez remuer avec un gros bâton ou avec une perche. Répandez enſuite de cette liqueur avec un ſceau ſur le tas de ſeigle, bled de Mars ou orge à ſemer, autant que la quantité de ces grains peuvent en boire, & juſqu'à ce que chaque grain en ſoit bien imprégné.

Remuez avec des pelles ces grains en changeant de place trois ou quatre fois le tas. Plus le grain ſera remué, mieux il s'imprégnera de la liqueur.

On ne doit jamais faire tremper le grain dans aucune ſorte d'eau, encore moins dans celle de chaux, parce que tous les grains y dépoſent leurs ſels naturels, & deviennent moins propres à la végétation. Si au contraire il étoit poſſible que chaque grain fût bien enveloppé de mon apprêt ou engrai, ſans être dépouillé de ſes ſels naturels, on ſeroit ſûr d'avoir une récolte abondante & d'une qualité ſupérieure.

Dans les deux labours qu'on doit donner aux Mars, comme je l'ai enſeigné dans mon *Agriculture expérimentale*, il eſt néceſſaire de conſerver les planches un peu bombées dans les terreins humides, & encore plus dans des terreins aquatiques, parce que s'il ſurvenoit des pluies abondantes ou des orages dans le printemps ou dans l'été, ces terreins ſeroient ſujets à pouſſer de mauvaiſes herbes ou autres plantes analogues au ſol; l'eau d'ailleurs y ſéjournant long-temps, détrempe le pied de la plante, & alors le moindre vent plaque par terre toute la récolte, & la détruit. Cet accident eſt arrivé encore en 1766, dans toutes les terres labourées à plat, ſurtout dans celles qui ſont humides ou aquatiques; accident qui arrive preſque tous les ans dans quelques Provinces, ſoit par des orages, ſoit par des pluies abondantes.

Je ne crois pas que la ſemence des avoines ait beſoin de mon apprêt, parce que ce grain étant ſemé dans une terre qui a reçu deux bons labours, ſa production en eſt d'autant plus aiſée, que le herſage qu'on doit faire lorſque les avoines ſont bien levées, leur procure par cette façon un troiſiéme labour qui débarraſſe cette plante de tout ce qui pourroit lui nuire, la fait pouſſer avec facilité & avec abondance.

De plus, ce binage en ameubliſſant la terre, en détruit les mauvaiſes herbes, ce qui facilite à la plante d'avoine de pouvoir reſiſter aux intempéries des ſaiſons.

Mon apprêt ou mon chaulage bien fait & bien appliqué empêche que tous les bleds, ſeigle, méteil, froment, bled de Mars, orge, *&c.* ne ſoient affectés d'aucunes maladies auxquelles ils ſont ſujets, comme bruine, bled teint, bled niellé, rouillé, *&c.*

On peut encore s'en ſervir utilement pour toutes les plantes & graines des jardins; elle leur procure un très-bon engrais. Il faut les arroſer avec cette liqueur en les plantant ou en les ſemant; elle empêche que les vermines & les inſectes n'en attaquent la racine. En aroſant 2 ou 3 fois dans l'été, les plantes, légumes, les jeunes arbres à fruit, on peut être aſſuré qu'il ne leur arrivera aucun accident. Cette liqueur feroit encore périr les chenilles ou autres inſectes que les mauvais vents auroient pu apporter ſur les plantes. (*a*)

LETTRE

De M. Sauvage aux Auteurs de la Gazette & du Journal.

Les réflexions ſur l'agriculture & ſur la population, qu'on lit dans votre Gazette du 14 Février dernier, m'ont été d'autant plus agréables, qu'elles m'ont touché dans une des cordes les plus ſenſibles de mon cœur, je veux dire l'amour de ma Province. Comme ces réflexions ne m'ont pas paru tout à fait juſtes dans ce qui concerne l'Artois,

---

(a) *M. de Sutieres nous a envoyé ſa réponſe à M. Deſpommiers, que nous publierons inceſſamment. Il nous avertit en même-temps qu'il fait graver ſa charrue, & qu'on en diſtribuera le modele par la voie de cette Gazette. Il fera voir alors quelle eſt la véritable* charrue de Brie, *qu'il ne faut pas, dit-il, confondre avec quatre ou cinq eſpeces d'autres charrues dont on ſe ſert effectivement dans la Brie, & qui ont de grands défauts.*

je me permettrai quelques obſervations à cet égard.

On voudroit proſcrire de nos terres les charrues & ſemoirs nouveaux. Mais ſi par eux-mêmes ils ſont avantageux, & même économes du côté des ſemences, pourquoi ne pas les eſſayer? La plus grande partie de nos terres ſont fort maniables, & par conſéquent ſuſceptibles de la culture propre aux nouvelles méthodes. Nos Colons n'attendent que le moment où quelques riches particuliers en auront fait l'eſſai pour ſe conformer à leur exemple.

L'Auteur a raiſon de vanter l'excellente culture de la Flandre Françoiſe. Elle doit cet avantage à la bonté de ſon terrein, à la grande quantité de bras qui travaillent les terres, au grand nombre d'animaux domeſtiques de toute eſpece qu'elle éleve & nourrit, & qui forment la plus grande partie des engrais, à la cendre de la tourbe du pays & de celle de Hollande, au marc des huiles de grains, à la cendre du charbon de terre. Toutes ces cauſes agiſſant de concert contribuent à entretenir cette culture dans un état très-floriſſant. Et ce qui eſt une ſuite de la bonne culture des terres, la population eſt très-grande dans le pays, & les manufactures de toute eſpece y abondent.

Quant à l'Artois, l'Auteur des réflexions le croit très inférieur à la Flandre pour la bonté du terrein. Mais il ſeroit aiſé de lui prouver que cela vient en grande partie de la culture qui n'a pas été pouſſée ſi loin dans l'Artois que dans la Flandre. Un défaut encore qu'il reproche à l'Artois, c'eſt que ſes fermes ſont trop conſidérables, & qu'il conviendroit de les réduire toutes à 300 meſures d'exploitation; de ſorte qu'un prop^re. qui a une ferme de 600 meſ. d'exploitation en fera deux; celui qui en a une de 900 en fera trois, & ainſi de ſuite en gardant la même proportion. Mais quel propriétaire détruira les bâtimens ſuperflus de la maiſon matrice, pour en conſtruire de nouveaux dans les nouvelles fermes qu'on érigera? Les Moines, que la piété de nos peres a mis en poſſeſſion des plus belles terres de la Province, ſuivant la louable coutume qui regnoit autrefois, entendent trop bien leurs intérêts, pour morceler ainſi leurs fermes. D'ailleurs, s'imagine t-on qu'un Agriculteur aſſez riche pour cultiver deux mille meſures, ſe réduira à en exploiter ſeulement 300? Il aimera bien mieux ſe jetter dans le commerce pour faire valoir ſes fonds, que de les laiſſer languir dans une petite ferme.

L'Auteur des réflexions, par un contraſte bien ſingulier avec tous ceux qui ont juſqu'ici traité de l'agriculture, ne veut point que les Cultivateurs ſoient aiſés & riches. Il croit que l'exploitation ſe fera bien mieux par les pauvres, & que les terres ſeront d'autant mieux cultivées, qu'ils manqueront plus de moyens pour fournir aux dépenſes néceſſaires. Ce ſentiment qui attache tant de bénédiction à la pauvreté, eſt certainement très-pieux.

Il ſeroit aiſé de prouver que l'Artois eſt, par la qualité de ſon terrein, ſuſceptible de la meilleure culture, & qu'au moyen des prairies artificielles, on pourroit le rendre propre à nourrir beaucoup de chevaux, à multiplier les bêtes à cornes, ainſi que les troupeaux de moutons, ſans diminuer en rien la production de ſes grains. Mais ce qui a beaucoup arrêté la culture dans l'Artois, c'eſt que les défrichemens de marais n'y ont point été encouragés par des priviléges. On les oblige de payer comme les terres d'ancienne culture, les vingtiémes, les centiémes & toutes les autres impoſitions. Après trois années de défrichement, pendant leſquelles les nouvelles terres ne payent que trois gerbes ſur cent, on les réunit à la grande dime, ſuivant laquelle au lieu de trois gerbes, on en paye ſept ou huit ſur cent. On ne ſçauroit croire combien la culture en a reçu d'entraves qui la gênent, & combien l'Agriculteur eſt découragé. Pluſieurs Communautés qui avoient défriché leurs communes, les ont remiſes dans leur premier état.

MÉMOIRE

De M. Muſtel ſur l'uſage qu'on peut faire des Pommes de terre.

M. Muſtel, Chevalier de l'Ordre royal & militaire de S. Louis, a lu à la Société royale d'agriculture de Rouen, un Mémoire ſur la culture des pommes de terre, & ſur les différens avantages qu'on en peut tirer. Le pain qu'on fait avec ces pommes, égale en apparence celui de froment; il eſt blanc, de bon goût & très-ſain. Il peut être d'une grande reſſource dans les années de diſette; & d'ail-

les pauvres qui ne mangent très-ſouvent que du pain groſſier & même mal ſain, trouveroient celui de pommes de terre meilleur & d'un goût beaucoup plus agréable. Cet avantage doit engager les Cultivateurs à ne pas négliger la culture de ces pommes, dont les étrangers ont ſans doute reconnu l'utilité par les ſoins qu'ils leur donnent.

Nota. *Nous prions la Société ou l'Auteur, de vouloir bien nous communiquer un Mémoire dont l'objet eſt ſi utile, afin que nous puiſſions l'inſérer en entier dans notre Journal, & que par ce moyen le public retire tout le bien que l'Auteur s'eſt propoſé de faire.*

ARRÊT DU CONSEIL D'ÉTAT DU ROI, *du 9 Février 1767.*

Qui ordonne qu'il ſera choiſi un certain nombre d'Enfans trouvés pour cultiver les Pepinieres qui ſeront établies dans différentes Généralités du Royaume.

Le Roi ayant favoriſé les défrichemens des terres incultes, par tous les encouragemens poſſibles, a cru néceſſaire d'ajouter un nouveau motif d'émulation en faveur des Cultivateurs, en donnant aux pepinieres déjà établies dans quelques Généralités du Royaume, & à celles qui pourront l'être par la ſuite, une forme capable d'en aſſurer le ſuccès & d'en augmenter l'utilité; en conſéquence, Sa Majeſté s'eſt propoſé d'établir une Pepiniere avec laquelle correſpondroient toutes celles des différentes Généralités. Cette pepiniere, dans laquelle on cultivera les plans & arbres de toute eſpece, ſera en état de fournir les graines & plans néceſſaires pour les premiers fonds des autres pepinieres, de les renouveller, s'il eſt beſoin, & de les multiplier ainſi dans tout le Royaume. Sa Majeſté a d'ailleurs conſidéré que cette pepiniere deviendroit une École au moyen des meſures qui ſeront priſes pour y attacher un certain nombre d'Enfans trouvés qui la cultiveront & y ſeront inſtruits à ce genre de culture. Ces enfans ainſi rendus utiles à l'État, le deviendront encore davantage par la ſuite, étant deſtinés à paſſer de la pepiniere principale dans celles dont le ſoin leur ſera confié, relativement aux connoiſſances qu'ils auront acquiſes. Et Sa Majeſté voulant expliquer ſes intentions à cet égard: ouï le rapport du ſieur Del'Averdy, Conſeiller ordinaire, & au Conſeil royal, Contrôleur général des finances; le Roi étant en ſon Conſeil, a ordonné & ordonne ce qui ſuit:

ARTICLE PREMIER.

Il ſera établi à la Rochette, près Melun, une pepiniere de plans foreſtiers, d'arbres fruitiers, d'arbres étrangers, d'arbres d'alignemens, leſquels ſeront diſtribués gratuitement; ſçavoir, les arbres fruitiers principalement aux gens de la campage, & toutes les autres eſpeces d'arbres, à ceux qui ſe propoſeront de faire des plantations. Cette pepiniere ſera cultivée par cinquante Enfans-trouvés choiſis dans le nombre de ceux de l'Hôpital général de Paris, & dont l'Inſpecteur de ladite pepiniere, ci-après nommé, fournira ſa reconnoiſſance pour la décharge des ſieurs Adminiſtrateurs dudit Hôpital.

II. Leſdits Enfans-trouvés ſeront inſtruits dans la culture de toutes eſpeces de plans, & ſeront tirés de ladite pepiniere pour cultiver enſuite les autres pepinieres que Sa Majeſté ſe propoſe d'établir dans différentes Provinces du Royaume.

III. Pour parvenir à former leſdites pepinieres, l'Inſpecteur dreſſera des mémoires qui ſeront remis aux Commiſſaires départis pour l'exécution des ordres de Sa Majeſté dans leſdites Généralités, pour donner leur avis, & être enſuite leſdits mémoires envoyés au ſieur Contrôleur général des finances, pour être par Sa Majeſté ſtatué ce qu'il appartiendra.

IV. Il ſera établi dans les pepinieres qui vont être formées en exécution du préſent Arrêt, un Maître-Pepinier qui ſera préſenté par l'Inſpecteur, & agréé, s'il y a lieu, par le Commiſſaire départi pour l'exécution des ordres de Sa Majeſté dans chaque généralité, & il ſera fourni audit Pepinier par ledit Inſpecteur, quatre Enfans trouvés de l'âge de douze à quinze ans, pour être leſdits enfans nourris & entretenus par ledit Pepinier, conformément aux réglemens dudit Hôpital général, & être par lui employés aux travaux de ſa pepiniere, juſqu'à ce qu'ils aient atteint l'âge de vingt-cinq ans.

La ſuite à l'Ordinaire prochain.

ANNONCE DE LIVRE.

Eſſai ſur l'Art de faire le vin rouge, le vin blanc & le cidre; avec des vues pour la plantation de la vigne en Normandie & dans quelques-autres de nos Provinces ſeptentrionales. Par M. Maupin, A Paris chez Muſier fils, Libraire, quai des Auguſtin, 1767, broch. in-12 de 104 pages.

Nous donnerons dans le Journal de Juin un extrait étendu de cet ouvrage très-utile.

COMMERCE.

SECONDE LETTRE

D'un Fabricant de lainage de Province à un Marchand Tapiſſier de Paris, au ſujet de la Manufacture établie au Port-à-l'Anglois, pour l'épurement des laines deſtinées aux matelas & aux couvertures.

JE vous avois promis, Monſieur, de nouvelles réflexions ſur l'utilité & même la néceſſité d'épurer les laines, je m'acquitte de ma parole; mais ce que j'ai à vous dire n'eſt qu'un plus grand développement des premieres idées dont je vous ai fait part dernièrement.

Je vous ai entretenu de la malignité du ſuint & du danger qu'il y avoit de ſe ſervir des laines où il étoit reſté; mais je n'ai peut-être pas aſſez fait connoître les différens dégrés de venin que le ſuint peut renfermer; je vais donc entrer dans quelque détail, puiſque vous paroiſſez deſirer que je vous communique tout ce que je penſe ſur cette matiere.

Le ſuint, comme vous ſçavez, eſt la ſueur du mouton; cette ſueur mêlée avec la pouſſiere, ſe ſeche & s'attache fortement à la laine. Pluſieurs cauſes peuvent donner à ce ſuint, & par conſéquent à la laine de l'animal différens dégrés de malignité. Les maladies plus ou moins contagieuſes, la chaleur que les moutons ſe communiquent les uns aux autres dans les bergeries où ils ſont trop renfermés, les exhalaiſons d'un fumier qu'on ne change pas aſſez ſouvent, &c. toutes ces différentes vapeurs s'incorporent dans le ſuint & dans la laine, & rendent cette derniere plus ou moins dangereuſe. Ajoutons à cela qu'on emploie les laines de bêtes mortes de maladies; ces laines ſont beaucoup plus mauvaiſes de toute façon. A l'égard de celles qui ſont priſes ſur les peaux de moutons tués dans les boucheries de Paris, elles ont d'autres vices. Ceux qui achettent ces peaux peuvent à peine retirer le quart de la laine qui eſt deſſus, tant cette laine eſt gâtée par la boue, le ſang, la graiſſe & les autres ſaletés dont elle eſt couverte.

D'après tous ces détails, on ne peut diſconvenir qu'il ne ſoit de la plus grande néceſſité de bien purifier les laines, & que le lavage à l'eau froide, & le ſoufre par lequel on les paſſe, ne ſont pas ſuffiſans pour leur ôter tout ce qu'elles ont d'infectés; c'eſt cependant le ſeul moyen dont on s'étoit ſervi juſqu'à préſent dans Paris & dans pluſieurs Villes.

Il n'en eſt pas de même dans celles où il y a des fabriques de lainage. On y lave à chaud toutes les laines, on n'emploie pour les matelas que celles qui ont plus de corps, & qui par conſéquent ont une vertu plus élaſtique. Nous voyons ces matelas ſe ſoutenir long-temps fermes, & fournir un bon coucher. Ces laines ont deux avantages, d'être bien dégagées du ſuint & de toutes malignités, & d'être fortes. Il n'en eſt pas de même des autres qui ſont courtes, foibles & remplies de ſuint. Je dois encore vous obſerver que les matelas des Provinces dont je vous parle, ne ſont point ſujets aux vers; qu'on n'eſt pas obligé de les recarder ſi ſouvent que les autres, & qu'il n'eſt pas néceſſaire d'y remettre de la laine, ou du moins très-peu, lorſqu'on veut leur donner une nouvelle façon.

Il eſt étonnant que la Capitale n'ait pas encore adopté une méthode ſi ſage, ſi utile, ſi néceſſaire, & qui peut même flatter la délicateſſe & la propreté. On n'oſe pas penſer que l'avidité du Marchand a pu l'empêcher d'en faire uſage; mais croyons plutôt qu'on a craint juſqu'à préſent de faire une une entrepriſe diſpendieuſe dont le ſuccès pouvoit être douteux malgré ſa néceſſité. Il s'agiſſoit de diſſiper une erreur funeſte; malheureuſement nous aimons à vivre dans l'erreur, & ſouvent nous ſçavons mauvais gré à celui qui nous en tire. Quelles obli-

gations n'avons-nous pas aux Entrepreneurs de cette Manufacture, qui n'ont redouté ni la dépenſe qu'il falloit faire, ni les préjugés qu'ils avoient à combattre ! je ſouhaite bien ſincerement que mes concitoyens répondent à leur zele, & reconnoiſſent combien il leur eſt avantageux qu'un tel établiſſement ſe ſoit formé. (*a*)

CHANGES A PARIS.

Av. 1767.	*Jeudi 23.*	*Ven. 24.*	*Sam. 25.*
Amſterdam.	55 5 8e.	. . . .	. . . .
Londres. .	32 1 16e.	. . . .	. . . .
Hambourg.	168 ¼ . .	. . . .	. . . .
Madrid. .	15 1 . .	. . . .	. . . .
Cadix. . .	14 19 .	. . . .	. . . .
Livourne. .	93 ¼ . .	. . . .	. . . .
Lyon Pâq.	¾ pe. . .	. . . .	. . . .

Navires en armement.

DE NANTES, *le 17 Avril 1767.*

Les Navires François le *S. Hilaire*, de 300 tonneaux, Capitaine *de Vigues*, Arm. MM. *Bouteiller*; le *Duc de Bourbon*, de 300 tonneaux, Capitaine *Baudry*, Armateur M. *Lemaſne*; le *Neptune*, de 300 tonneaux, Armateur M. *Romanet*, ſont en charge dans ce Port, le premier pour la Guinée, le ſecond pour le Port-au-prince, & le troiſiéme pour le Cap.

Il ſe trouve auſſi en charge dans ce même Port les Navires Étrangers le *Guillaume & Metta*, de 130 tonneaux, Capitaine *Diederick Sullau*; l'*Harmonie* de 160 tonneaux, Capitaine *Ruſchmeyer*, tous deux pour Bremen; les *Deux Sœurs*, de 160 tonneaux, Capitaine *Agge Obbes*, pour Stetin; la *Demoiſelle Charlotte Theodoſa*, de 250 tonneaux, Capitaine *Hendrick Reinhandt*, pour Dantzick; la *Bonne Fortune*, de 150 tonneaux, Capitaine *Oege Jans Kuipper*, pour Lubeck; la *Notre-Dame du Pillier*, de 100 tonneaux, Capitaine *Antoine Delmello*, pour Bilbao.

(a) *Nous donnerons dans la Gazette ſuivante le décret de la Faculté de Médecine de Paris, l'approbation de l'Académie des Sciences & la lettre de M. Tronchin.*

DU HAVRE, *le 20 Avril 1767.*

Le Navire l'*Aglae*, de 150 tonneaux, Capitaine *François Prudhomme*, eſt en charge dans ce Port pour la Martinique & la Guadeloupe, & partira à la fin de Mai prochain. Ceux qui voudront s'y embarquer ou charger des marchandiſes, pourront s'adreſſer au HAVRE, à M. Louis Prudhomme, Négociant.

Le Navire l'*Aimable Françoiſe*, de 120 tonneaux, Capitaine *Maxime Duval*, venant de Rouen, ſe trouve en charge pour Lisbonne, & partira à la fin d'Avril. Ceux qui voudront s'y embarquer, pourront s'adreſſer au HAVRE, à MM. Homberg & fils.

Il ſe trouve auſſi en charge dans ce même Port la Galiotte la *Prudence*, Capitaine *Kipper*, pour Hambourg; & le Navire la *Dame Anne-Elizabeth*, Capitaine *Pierre de Hardes*, pour Amſterdam.

PRIX *des matieres d'or & d'argent, du 25 Avril 1767.*

L'Or à 23 k. 31. 32e. *l'once* à 98# 10 ß
Or à 20 karats, *l'once* à . . 82 10
L'argent à 11 ds 20 g. *le m.* à 53# 15 à 17 ß 6
Idem de 11 ds 10 g. à . 51# 15 à 17 ß 6
Piaſtres le marc, . 48# 10 à 12 ß 6

FINANCES.

OBSERVATIONS.

D'un Anglois au ſujet de l'Impôt qu'on vient de mettre ſur les Chapeaux de paille, de canne ou de crin.

TOutes les eſpeces de monopole tendent à la deſtruction du commerce & répugnent à ſes premiers principes; c'eſt une vérité dont l'évidence eſt univerſellement reconnue aujourd'hui : cependant, il eſt encore des gens ſi eſclaves de leurs intérêts perſonnels, ſi injuſtes envers les autres, que non contens de ſuivre des pratiques auſſi dangereuſes & auſſi nuiſibles au bien géné-

tal, ils cherchent auſſi à en impoſer autant qu'il eſt en eux à la légiſlation, pour faciliter l'exécution de leurs déteſtables projets.

C'eſt ſous ce point de vue que tout Juge impartial enviſagera la conduite de ceux qui ont perſuadé à notre Gouvernement de mettre ſur les chapeaux de paille, de crin ou de canne, un impôt ſi conſidérable, qu'il ne peut nullement être mis en paralelle avec le prix de la matiere premiere de cette marchandiſe.

S'emparer de tout un article de commerce par toutes ſortes de ruſes & de moyens, & perſuader enſuite au Gouvernement de charger d'un fort impôt l'entrée de cet article dans le Royaume, c'eſt le tour le plus indigne & le plus méchant qu'on puiſſe faire tout à la fois à une Nation & à ſon Gouvernement.

Tous les chapeaux de paille, de crin, de brins de canne, ſe trouvent aujourd'hui entre les mains d'un petit nombre de particuliers qui ont acheté ſucceſſivement & en grande comme en petite quantité, tout ce qu'ils ont pu trouver de ces marchandiſes. Ce ſont ces gens-là, qui, profitant des conjonctures critiques où ſe trouve notre Miniſtere, n'ont pas héſité de l'aſſurer, que le produit de cet impôt ſe monteroit à 20000 liv. ſterl. par an, tandis qu'il eſt facile de prouver qu'il ne ſe monteroit pas à plus de ſix mille, & par cette exagération, ils cherchent non-ſeulement à en impoſer groſſierement à la légiſlation, mais à mettre en même temps une quarantaine de mille liv. ſterl. dans leurs poches, parce qu'ils ne manqueront pas, étant les maîtres de toute la matiere premiere, qui eſt déjà dans le Royaume, de la vendre à un prix exorbitant. Il n'y a point de Commerçant intéreſſé dans cet article qui ne ſache qu'ils en ont amaſſé une quantité ſuffiſante pour pouvoir ſatisfaire à la conſommation d'environ trois ans. Il eſt donc évident que pendant ce temps-là, le Gouvernement ne retirera preſque rien de l'Impôt dont il s'agit. En effet, qui entreprendra d'importer de ces marchandiſes à la charge d'un droit conſidérable, tant que les Monopoleurs n'auront pas vendu toutes celles qu'ils ont préſentement dans leurs magaſins.

Ce monopole tend directement à l'oppreſſion du pauvre conſommateur & à la deſtruction d'une branche de commerce qui cependant nourrit pluſieurs milliers de perſonnes employées diverſement dans la fabrication de ces chapeaux, à raiſon de la modicité du prix & de la facilité de la vente de cet article; tous ces gens-là la perdent, & leur ſubſiſtance, parce que tous les chapeaux néceſſaires pour trois ans étant faits, & perſonne n'oſant plus faire venir la matiere premiere, ils ne ſeront plus employés.

Paiement des Rentes ſur l'Hôtel de Ville.

PAYEURS. *MM.*	Parties.	Lettres.	Prochain paiem^t. d'Avril.
De Courmont,	18^e.	L.	30
Rouſſeau,	26^e.	L.	30
De la Garde,	29^e.	J.	30
Le Canut,	31^e.	L.	29
Radix,	33^e.	J.	29
Drouet,	35^e.	J.	30
Nau de S^te. M.	43^e.	J.	30
Meulan,	44^e.	L.	29
Radix, de Chev.	53^e.	G.	29
Cadeau,	57^e.	J.	30
Deſplaces,	61^e.	L.	29

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Avril. 1767.	*Jeudi 23.*	*Vendredi 24.*	*Samedi 25.*
Ac. des Indes.	1267 ½	1265.	1262
Emp. de la Com.	387	387	387
Prom. à 5 p ⅌.		24. 3^m	23 ½
Prom. à 4 p ⅌.		40	
Ac. des Fermes.	785	785. 82 ½	780. 77 ½
Amortiſſement.			
2 ſ. p. l. du Dix.	20	20	20
3^e. Loterie.	29 ½ 30	30	30. 29 ½
Annuités.	393	395	395
Coup. d'An.	75 ½ 75. 75 ½	75 ½	75 ½
Emp. de 50 mil.	31 ½ 32. 2^m.	31 ½ 32	31 ½
Emp. de 30 mil.	28 28 ½	28 ½ 29	28 ½ 29. 28 ½
Col. 1759.			
Canada.	38 37 ½ 38 ½ 5^m	38 37 ½ 38. 39. 10^m	38. 38 ½ 39 ½ 10^m
4^e. L. Epoques.	27 ½ 10^e 32 ½	10^e 32 ½	10^e 32 ½
Nouette.	31 31 ½ 32 3 4^m	31 ½ 32. 2^m 31	31 ½ 32. 2 3^m
Ac. de la caiſſe.			1030
CONTRATS.			
Sur la Ville.			
A 4 p ⅌.			
3 p ⅌ ſur les Cui.			

SUPPLÉMENT
A LA GAZETTE N°. 34.

De St. Domingue.

Prix des Marchandiſes de la Colonie.

Aux Cayes, le 2 Novembre 1766, le ſucre blanc de la premiere qualité, de 50 à 53 liv.; le commun, de 42 à 45 liv.; le brut, de 20 à 22 liv.; l'indigo bleu, de 7 liv. 10 ſols à 7 liv. 15 ſols; le cuivré, 6 liv.; le café, 15 ſols; le coton, 180 liv.; les cuirs en poil, de 12 à 15 liv.; les piaſtres gourdes, 37 pour cent.

Au Port au Prince, le 12 Novembre, le ſucre blanc, de la premiere qualité, de 50 à 52 liv.; le commun, de 36 à 40 liv.; le brut, de 22 à 24 liv.; l'indigo bleu & mêlé, de 6 liv. 10 ſols à 7 liv. 10 ſols; le cuivré, de 5 liv. 10 ſols à 6 liv.; le café, de 16 à 17 ſols; le coton, de 190 à 195 livres; les cuirs en poil, de 7 à 9 livres.

A Leogane, le même jour, le ſucre blanc, de la premiere qualité, de 47 à 50 liv.; le commun, de 34 à 40 liv.; le brut, de 24 à 25 liv.; l'indigo bleu & mêlé, de 6 liv. 7 ſols à 7 liv. 2 ſols; le cuivré, de 5 liv. 10 ſols à 6 liv.; le café, de 15 à 16 ſ.; le coton, de 190 à 195 liv.

A Saint Marc, le 14, le ſucre blanc, de la premiere qualité, de 48 à 52 liv.; le commun, de 36 à 40 liv.; le brut, de 24 à 25 liv.; l'indigo cuivré, 5 liv. 10 ſols; le café nouveau, de 15 à 16 ſols; le coton, 200 livres.

Au Cap, le 18 Novembre, le ſucre blanc, de la premiere qualité, de 40 à 56 liv.; le commun, de 28 à 36 liv.; le brut, de 18 à 24 liv.; l'indigo bleu, de 6 liv. 10 ſols à 7 liv. 10 ſols; le cuivré, de 5 liv. 10 ſols à 6 liv. 5 ſols; le café nouveau, de 16 ſols 6 den. à 17 ſols 6 den. le vieux, de 13 à 15 ſols; le coton, 215 liv.; les cuirs, de 6 à 9 liv.; les piaſtres gourdes, 37 & demi pour cent.

Prix *des marchandiſes de France.*

Aux Cayes, le 2 Novembre 1766, le vin vieux, 250 liv.; le nouveau, 200 liv.; la farine de Moiſſac, de 80 à 90 liv.; le ſavon, 150 liv.

Au Port au Prince, le 12, le vin vieux, de 180 à 200 liv.; le nouveau, de 120 à 150 liv.; celui de Provence, de 60 à 70 liv.; la farine de Moiſſac, de 70 à 75 liv.; le bœuf d'Irlande, de 60 à 70 l. *le baril*; le beurre, de 12 à 15 ſols *la livre*; la bougie, de 3 liv. 10 ſols à 4 liv. *la livre*; la chandelle, de 20 à 25 ſols *la livre*; le petit ſalé, de 21 à 24 liv. *l'ancre*; le lard en planche, de 15 à 20 ſols *la livre*; l'huile de Provence, de 18 à 21 liv. *la cave*; le ſavon, 90 livres.

A Leogane, le même jour, le vin vieux, de 160 à 180 liv.; le nouveau, de 150 à 160 liv.; la farine de Moiſſac, de 70 à 75 liv.; le ſavon, de 105 à 110 livres, *le cent.*

A Saint Marc, le 14, le vin vieux, de 160 à 180 liv.; le nouveau, de 150 à 160 liv.; la farine de Moiſſac, de 70 à 80 liv.; la commune, de 60 à 66 liv.; le bœuf, 70 liv. *le baril*; le beurre, de 20 à 25 ſols *la livre*; le petit ſalé, de 30 à 36 liv. *l'ancre*; l'huile, de 30 à 36 liv. *la cave*; le ſavon, 120 livres *le cent.*

Au Cap, le 18, le vin vieux, de 140 à 180 liv.; le nouveau, de 110 à 120 liv.; la farine de Moiſſac, de 60 à 75 liv.; la commune, de 45 à 50 liv.; le bœuf, de 60 à 70 liv., *le baril*; le beurre, de 13 à 16 ſols *la livre*; le petit ſalé, de 24 à 30 liv. *l'ancre*; l'huile, de 21 à 42 liv. *la cave*; le ſavon, de 110 à 120 livres *le cent.*

Cours du Fret.

Aux Cayes, le ſucre, de 14 à 15 deniers; l'indigo & coton, de 30 à 36 den.; le cafe, de 20 à 24 deniers.

Au Port au Prince, le ſucre, de 9 à 10 den.; l'indigo, de 18 à 20 den.; le café, de 12 à 14 deniers.

A Leogane, le ſucre, 12 den.; l'indigo, de 21 à 24 den.; le café, de 15 à 18 den.; le coton, de 36 à 40 deniers.

A Saint Marc, le ſucre, de 12 à 15 den.; l'indigo, de 30 à 36 den.; le café, 15 den.; le coton, de 48 à 52 deniers.

Au Cap, le ſucre blanc, de 10 à 12 den.; le brut, de 12 à 14 den.; l'indigo, de 18 à 24 den.; le café, de 14 à 16 den.; le coton, de 24 à 30 deniers.

De Marseille, *le* 12 *Avril* 1767.

Arrivée *de Navires.*

Du 6 au 12 Avril 1767, il eſt entré dans le Port de cette Ville 48 Bâtimens François & 12 Etrangers venant de Charels en Amérique, du Havre, de Rouen, de Nantes, de Vannes, de

Marans, de Cadix, de Damiette, d'Acre, d'Alexandrette, de Smyrne, d'Athênes, de Corron, de Malthe, de Mahon, d'Alicante, de Carthagêne, de Tarente, de Naples, de Melaſſe, de Livourne, de Corſe, de Gênes, de Port-Maurice, de Diano, de la Bourdiguiere, du Rouſſillon, de Narbonne, de Cette, d'Oneille, de Frejus, de Bandol, de Nice, de Luan, d'Agde, de Cannes, d'Arles, de Toulon & de Martigues, chargés de bled, d'huile & d'autres marchandiſes.

DÉPART *de Navires.*

Il eſt ſorti du même Port dans le même eſpace de temps 36 Bâtimens François & 12 Etrangers. Des premiers, 2 alloient aux Colonies; ſçavoir, le *Mutin*, Capitaine *Jean-Paul Dardene* de Marennes, parti pour le Cap; & la *Marie Catherine*, Capitaine *Gaſpard Rey* de Marſeille, parti pour la Martinique. Les autres alloient à Martigues, à la Ciotat, à Cette, à Saint Tropès, à Cannes, à Frejus, à Arles, à Narbonne, à Nice, à Agde, à Antibes, à Oneille, à Port-Maurice, à Port-Vendre, à Gênes, à Barcelonne, à Majorque, à Malthe, en Morée, à Conſtantinople, à Smyrne, à Lisbonne, au Havre, à Dunkerque, à Roterdam, à Hambourg, chargés de diverſes marchandiſes comme ſavon, alun, ſoude, huile, coton & autres marchandiſes.

DE NANTES, *le* 18 *Avril* 1767.

ARRIVÉE *de Navires.*

Du 11 au 17 Avril 1767, il eſt entré dans le Port de cette Ville 8 Navires François & 10 Etrangers; ſçavoir, le *Saint Jean-Baptiſte*, Capitaine *Pierre Poireau*; la *Jeanne Marie*, Capitaine *Olivier Henri*; le *Pierre René*, Capitaine *Moriſſeau*, venant tous trois de Bordeaux chargés de draps de Carcaſſonne, de vin, d'eau-de-vie, de jambons, de peignes de buis, de plumes, d'amandes en coque, de bonnets de laine, de laine & de bouchons de Liege; la *Providence*, Capitaine *Etienne Graveraud*, venant de Charente avec de l'eau-de-vie; le *Diligent*, Capitaine *Joſeph Chaton*; la *Marie*, Capitaine *Julien le Piſquer*, venant tous deux de l'Orient chargés de thé, de papier, de rognures de cartes, de ſquine, de borax, de garas & de baſin; la *Ducheſſe de Choiſeul*, Capitaine *Paul Prado*, venant de Vannes avec du miel & du beurre; le *Saint Charles*, Capitaine *Jean Leſcornée*, venant de Breſt avec du vin, des liqueurs & des eaux de ſenteur; le *Jacob Levin*, Capitaine *Jean Cauwe*; l'*Anne Marie*, Capitaine *Adriaan Landerſe*, venant tous deux de Zericzée, l'un ſur leſt, l'autre avec rogues; la *Bonne Fortune*, Capitaine *Oege Jans Kuyper*, venant de Leuwarp en Friſe; le *Goelan de la Mer*, Capitaine *Leendert Johannes*, venant d'Artingen en Friſe tous deux ſur leſt; le *Jeune Pêcheur*, Capitaine *Jacob Pieters de Vries*; le *Jeune Abraham Rikker*, Capitaine *Gerrit Bartels*, venant tous deux d'Amſterdam avec de la bierre & des mâts; la *Johannes Marie*, Capitaine *Pieter Thyſen*, venant de Roterdam avec de l'huile de lin, de l'azur, de la bierre, du vermillon, de l'arſenic, du ſavon noir, de la colle forte, du fer rond & en feuillard, de l'acier, de l'amidon, du bois de teinture, de la garence, de la couperoſe, des poeles de fer, des quincailleries, du fil de laiton, du cuivre jaune, des fleaux, de la poix graſſe, des fuſils, des couteaux, des armes blanches; le *Jeune Deſtif*, Capitaine *Johan Fredrik Koopman*, venant de Hambourg avec de l'azur, de la cire, du cuivre rouge, du fer blanc, des jambons, de la viande fumée, des langues, des nattes, des verres, des quincailleries, de la laine, des platilles, des guinées, des limeneas & indiennes; la *Marie Helena*, Capitaine *Andris Wyberg*, venant d'Uddewalde; & la *Demoiſelle Charlotte Theodoſia*, Capitaine *Heindrick Reinhant*, venant de Dantzick chargés tous deux de planches de ſapin, de bray gras, de bourdilles de chêne, de douelles, de mérain & de manches de gaffe.

DÉPART *de Navires.*

Il eſt ſorti du même Port dans le même eſpace de temps 7 Navires François & 6 Etrangers; ſçavoir, la *Thetis*, Capitaine *Bertho*, allant aux Cayes; le *Palmier*, Capitaine *Gaugy*, allant à Marſeille avec des peaux de vaches tannées & liſſées, & devant partir de-là pour Saint Domingue; la *Garennerie*, Capitaine *Michel Garret*, allant à Gênes avec du maïs; l'*Union*, Capitaine *Pierre Gatineau*; la *Société*, Capitaine *François Monnier*, allant tous deux à Lisbonne avec des peaux de veaux corroyées, des peaux de moutons en mégie, de la toile, des feves, de la farine, du maïs, des étamines & des ſerges; l'*Aimable*, Capitaine *Antoine Letue*, allant à Bordeaux avec du vin de Champagne, des feves, des ardoiſes, de la fayence & du merein; la *Paix*, Capitaine *Athanaſe Laurier*, allant à Dunkerque avec du ſucre brut & terré, du miel, du vin d'Amont, du thé & du café, le *Jeune Cornelis*, Capitaine *Willem Scheltes*, allant à Dantzick avec du vin Nantois; les *Deux Amis*, Capitaine *Mathieu Brown*, allant à Londres avec de la farine; le *Willem Eliſabeth*, Capitaine *Gerrit Van Nyn*, allant à Roterdam; l'*Anne Marie*, Capitaine *Melchior Hillers*, allant à Bremen; le *Nicolas Reemmande*, Capitaine *Sitze Roels*, allant à Windauw en Pruſſe; & le *Jeune Jean*, Capitaine *Dingement Smul*, allant à Bruges chargés tous de vin de Nantes, d'Amont, de Bordeaux, de ſucre brut & terré, de coton, de miel & d'autres marchandiſes.

A Paris, du Bureau de la Gazette du Commerce, rue Traverſiere, 1767.

A Paris, de l'Imprimerie de KNAPEN, au bas du Pont Saint Michel, 1767.

GAZETTE *DU COMMERCE,*
DE L'AGRICULTURE
ET DES FINANCES.
ANNÉE 1767. Du Mardi 21 Avril.

AGRICULTURE.

EXPLICATION

De pluſieurs défauts de la Police actuelle des grains en Angleterre, & particuliérement des loix concernant le monopole.

AU chap. 14^e^. d'un acte du Parlem^t^. qui eſt le fondement de tous les réglemens qui ſont actuellement en vigueur, concernant les Monopoleurs & les Regratiers (cet acte a été paſſé dans les 5^e^. & 6^e^. années du regne d'Édouard VI.) il eſt dit que l'on regardera comme Monopoleur celui qui, par achat, contrat ou promeſſe d'achat, ou par toutes autres voies que baux de terres, dîmes ou autres titres de propriété, fera des levées ou des acquiſitions de bleds encore ſur pied, ou de tout autre bled ou grain, beurre, fromage, poiſſon ou d'autres denrées quelconques, à deſſein de les revendre.

Il eſt encore dit que l'on regardera comme Regratier celui qui, par quelques moyens que ce ſoit, prendra, ou achetera dans des foires ou marchés, aucuns bleds, vin, poiſſon, beurre, fromage, chandelle, ſuif, moutons, veaux, agneaux, porcs, cochons de lait, oyes, chapons, poules, poulets, pigeons, lapins & autres denrées quelconques, & qui enſuite revendra ces mêmes marchandiſes dans d'autres foires ou marchés tenus dans les mêmes endroits, ou dans d'autres moins éloignés que de 4 milles.

Pour prévenir les inconvéniens qui pourroient réſulter d'une loi dont l'obligation s'étend à tant de choſes, on a inſéré dans cet acte une clauſe par laquelle on donne aux Juges de paix le pouvoir, pendant les ceſſions trimeſtrales, de permettre à quelques particuliers d'acheter du bled pour le revendre. Ces particuliers ainſi autoriſés par les Juges, peuvent acheter dans des marchés ou dehors, des bleds pour les revendre, mais ils n'ont toutefois ce privilége que ſous des reſtrictions particulieres exprimées en termes précis dans la permiſſion qu'on leur délivre à ce ſujet.

Il eſt difficile de concilier enſemble les définitions de Monopoleur & de Regratier que nous venons de rapporter ci-deſſus, & il n'eſt pas plus aiſé de comprendre le vrai ſens de la clauſe qui les ſuit. Un Monopoleur, dit-on, eſt celui qui, ſans aucune permiſſion achette du bled, *&c.* à deſſein de le revendre, ceci doit s'entendre des achats faits dans les marchés, avec l'intention de revendre dans les mêmes marchés; car la définition d'un Regratier donne à entendre que toutes perſonnes autoriſées, ou non autoriſées, peuvent acheter du bled dans les foires ou marchés, pour les revendre dans d'autres, pourvu qu'ils ſoient éloignés de plus de 4 milles. L'intention de la loi eſt donc qu'il n'y ait que des perſonnes autoriſées qui puiſſent acheter du bled dans les foires ou marchés pour les revendre ſur le même lieu: or, je demande pourquoi il n'y a que de telles perſonnes qui jouiſſent de ce privilege. Je demande encore quel eſt le moyen le plus ſûr pour donner un prix raiſonnable aux proviſions de toute eſpece, & au bled en particulier, ou de reſtreindre à peu de perſon-

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

nes le pouvoir d'acheter & de revendre, ou de donner au commerce toute la liberté & l'étendue poſſible ? Croit-on que ce ſoit en lui donnant des entraves qu'on fera baiſſer le prix des marchandiſes ; les excluſions & les contraintes dont on le charge, n'ont-elles pas toujours produit un effet contraire en donnant lieu à des monopoles qui ſont pour toutes les branches de commerce de la plus funeſte conſéquence.

Le commerce de bled, on ne peut en diſconvenir, eſt d'un très-grand avantage pour ce Royaume, & la ſeule conſidération des taxes énormes & des redevances dont les terres ſont chargées, devroit porter à l'encourager & à lui donner toute l'étendue poſſible, ce n'eſt certainement pas, en ne permettant qu'à un petit nombre de perſonnes de faire des achats, ni en chargeant ces mêmes achats de frais inutiles, qu'on l'encouragera : c'eſt bien plutôt en ſuivant une méthode toute contraire, qui ſeroit d'augmenter le nombre des acheteurs, & de rendre le plus qu'il eſt poſſible l'achat, la vente & la diſtribution du bled libres & faciles. On a reconnu par l'expérience que la rigoureuſe exécution des loix qui ſont actuellement portées contre les Monopoleurs & les Regratiers, au lieu de faire baiſſer le prix du bled, ne contribue qu'à l'augmenter.

La ſuite à l'Ordinaire prochain.

De Londres.

Les Habitans de Deuby n'ont jamais tant ſouffert de la diſette & de la cherté du grain. Il n'a été expoſé pendant pluſieurs ſemaines ſur le marché qu'un ſeul boiſſeau de grain ; la moitié des Habitans ſe rappellent à peine le goût du pain, & ils ſeroient indubitablement péris de faim ſans la reſſource qu'ils ont trouvée dans quelques poiſſons à coquille que leur fourniſſent les rochers.

Il eſt entré depuis le 23 Mars dans la Tamiſe, plus de cinquante bâtimens chargés de froment venans d'Embden, de Hollande & de la Flandre Françoiſe ; les cargaiſons de 38 de ces Vaiſſeaux ſe montent en tout à 15912 quarters. On ne ſçait pas encore quel eſt le montant des autres bâtimens.

Voici la quantité de grain importé de différens Ports étrangers telle qu'elle a été enregiſtrée & priſe ſur les regiſtres de la douane de Londres, depuis que ce Port eſt ouvert.

	* *quarters.*
De froment	10515
De ſeigle	3827
D'avoine	12924
	27266
Le premier Avril	7500
Total des quarters importés . .	34766

On dit qu'il y a encore 30 bâtimens chargés de bled en relâche à Graveſend, dont les Capitaines attendent que le prix du marché ſoit hauſſé, & s'ils n'en ſont pas ſatisfaits, ils ſont réſolus à aller dans quelqu'autre partie du monde où ils puiſſent faire plus de gain. Il ſeroit à ſouhaiter qu'on pût empêcher ces bâtimens d'aller ailleurs, & qu'on les obligeât de vendre leur grain à un prix raiſonable, car il eſt à craindre que nous n'ayons pas la moitié de la quantité de bled qui nous eſt néceſſaire pour ſubvenir à nos beſoins juſqu'à la prochaine moiſſon.

Calcul fait par feu M. Empſon en 1761, du nombre de beſtiaux, *&c.* tués pendant une année dans la Ville de Londres. Moutons & agneaux 711121 ; taureaux, bœufs & vaches, 98254 ; veaux, 194760 ; cochons pour manger non ſalés, 146932 ; pour ſaler, 41000 ; cochons de lait, 52600.

MÉMOIRE

Sur la culture du Birds-Graſſ ou Graine d'Oiſeaux ; du Thymothy, & de la Grande Pimprenelle. Préſenté à la Société des Arts, Agriculture & Commerce à Londres.

Par M. Barthelemy ROCH.

Du Birds-Graſs, ou Graine d'Oiſeaux.

L'herbe d'oiſeaux eſt une plante qui n'eſt pas moins précieuſe que la luzerne, par ſa qualité en herbe & en foin, & par la quantité de fourage qu'elle produit.

J'ai élevé cette plante avec tout le ſoin poſſible, & ce n'eſt qu'après avoir éprouvé ſes bonnes qualités, que j'ai cru devoir faire

---

* *Le quarters fait à peu près deux ſeptiers de Paris.*

part au public d'un fourage qui ne peut être que très-utile.

On l'appelle *Graine d'Oiſeaux*, parce qu'elle fut introduite dans la Virginie par des oiſeaux de paſſage.

En Mars 1764, M. Nſych, pour lors Chef de la Société pour l'encouragement des Arts, Agriculture & Commerce, me connoiſſant pour amateur de tout ce qui peut être utile à l'Agriculture, me fit préſent d'une once de cette graine qu'il avoit reçue de Virginie, & me pria d'en faire l'eſſai, ne doutant pas qu'elle ne prît auſſi bien en Angleterre que dans la Virginie, où elle eſt en fort grande réputation.

L'eſſai que j'en fis répondit au-delà de mon attente; ce qui m'a obligé d'en faire un petit traité pour éviter les reponſes que je ſuis obligé de faire aux demandes que je reçois de tous côtés.

Je conſervai mon petit tréſor juſqu'au mois d'Avril ſuivant, auquel temps je le confiai à la terre : n'étant pas accoutumé à la culture de cette plante, je préparai ma terre comme ſi elle eût été deſtinée pour des fleurs; je n'épargnai ni ſoins ni peines pour m'aſſurer de ſa ſortie de terre; mais tout cela m'auroit été fort inutile, ſi j'avois connu, comme j'ai fait depuis, ſa qualité dans ſa ſeve, & ſes propriétés.

Dans le temps que j'attendois que ma graine ſortît, je ne fus pas peu embarraſſé de connoître mon herbe parmi les mauvaiſes qui étoient fort épaiſſes : ne pouvant diſtinguer la bonne d'avec la mauvaiſe, & ſurtout le poa à qui elle reſſemble beaucoup, je pris le parti de détruire toutes les mauvaiſes herbes que je connoiſſois, & de laiſſer l'étrangere; mon empreſſement étoit ſi grand, qu'il ſe paſſoit peu d'heures que je ne la viſitaſſe. Environ un mois après qu'elle fut ſemée, j'apperçus mon herbe par ſa couleur, ſon verd me paroiſſant un peu plus foncé que nos verds ordinaires; je la tranſplantai auſſi-tôt qu'elle me parut en état de l'être, & je la mis dans un même terrein bien préparé; la place où je tranſplantai mon herbe étoit d'environ vingt toiſes; une partie de ce terrein étoit graveleuſe; l'autre partie étoit plus humide.

J'apperçus bientôt que mon herbe croiſſoit beaucoup mieux ſur l'endroit un peu graveleux & ſec, que ſur la partie humide; le côté graveleux paroiſſoit plus verd & plus riant que le côté humide; l'herbe n'en étoit pas ſi belle, mais plus pâle; j'obſervai que ſur la partie du terrein humide, il y en avoit quelqu'eſpace qui étoit encore plus humide, & toujours mon herbe étoit plus belle ſur la partie la moins humide. Mais lorſque mon herbe eut pris une forte racine, & qu'elle fut aſſez grande pour ſupporter cette humidité, elle fit des progrès ſurprenans dans ce terrein; ce que j'attribuai à ce que cette herbe eſt extrêmement fine & délicate à ſa ſortie de la terre, & que, croiſſant ſur une terre humide, l'eau ne lui eſt pas ſi favorable que lorſqu'elle eſt forte, & pour lors elle fait des grands progrès, c'eſt ce que j'ai expérimenté.

Au reſte, mon herbe pouſſa très bien tout l'été. Au mois de Septembre je commençai à cueillir ma graine, & je trouvai que mon once & demie m'avoit produit environ 12 liv.

La premiere année ma plante ne monta qu'à la hauteur d'environ 2 pieds & demi; mais la ſeconde elle s'éleva juſqu'à 4 pieds moins 2 pouces; le 14 Juin 1765, je meſurai & je coupai 10 toiſes de cet herbe à ſa hauteur naturelle; trois jours après je peſai la coupe de ces 10 toiſes, & je trouvai 1200 liv.

Le 10 Août ſuivant, mon herbe avoit 2 pieds 8 pouces de haut, & étoit pour lors prête à couper pour faire du foin; mais je ne la coupai point, parce que j'attendois une autre récolte de graine; ce que j'eus au commencement d'Octobre, & cette ſeconde récolte fut plus conſidérable que la premiere.

Il y eut alors beaucoup de pluie, ce qui m'embarraſſa pour faire ma graine. En retournant mes petits monceaux de foin, j'apperçus que l'humidité avoit fait repouſſer mon herbe dans ſes jointures, les unes plus que les autres, les plus longues avoient environ 3 pouces de long. Si je n'avois pas attendu pour la graine, & que j'euſſe fauché mon herbe pour en faire du foin, je ſuis aſſuré que j'aurois pu la faucher trois fois par an. Comme mon but juſqu'à préſent n'a été que de recueillir de la graine, je n'ai pu encore faire cette expérience, quoique je ſois certain qu'elle peut être coupée trois fois l'année, & que la hauteur & l'épaiſſeur de cette plante ne peut produire moins de huit charretées de foin par arpent, ce qui

paroitra ſurprenant. Ne parlant qu'après une exacte expérience ſur cette herbe, je ſerois charmé d'en convaincre les perſonnes qui pourroient douter de ce que j'avance. Le grand nombre de perſonnes de diſtinction qui en ont été les témoins oculaires, & la ſatisfaction qu'ils ont témoignée de connoître cette plante ainſi que la Thimothy, la Burnet, ou Pimprenelle & Poa, tous fourages que j'ai introduits depuis peu, ne me laiſſe aucun doute de l'utilité qu'il y a de réformer toutes nos mauvaiſes herbes; de n'avoir à l'avenir dans nos prairies que des herbes choiſies ſans aucun mélange du bon & mauvais, & que chaque herbe ſoit appropriée à la qualité de terre qui lui eſt la plus propre.

L'herbe d'oiſeaux a une qualité qui lui eſt particuliere & différente de ce que j'ai vu dans les autres herbes, en ce qu'elle eſt pleine de nœuds très-près les uns des autres, & qu'il ſort une pouſſe de chacun de ces nœuds. Ceux qui ſont près de terre prennent racine & forment une autre plante; &, ſi l'on prend une plante entiere, & qu'on la diviſe en vingt parties, chacune de ces parties formera une plante; &, quand l'on feroit cette opération dans le mois de Juillet, ces nouvelles plantes porteront graine la même année. Si le temps eſt pluvieux lorſque l'herbe eſt prête à être fauchée, il ne peut arriver de dommage par un retard même d'un mois, parce que cette herbe pouſſant à chaque nœud, reſte toujours verte & fraîche, ne ſeche point & ne ſe pourrit point comme les autres fourages; elle conſerve au contraire ſa fraîcheur & ſa verdure juſqu'à ce que la graine ſoit mûre, ce qui eſt un très-grand & ſingulier avantage.

Je ne m'étendrai pas beaucoup ſur la bonté de cette herbe, de peur que le lecteur ne me trouve trop partial, ou qu'il ne croie que des vues d'intérêt me font faire l'éloge d'une choſe qui, ſelon bien des gens, n'en mérite point: je veux dire ceux qui n'ont aucun amour pour l'agriculture.

A Dieu ne plaiſe qu'un intérêt ſordide me faſſe écrire! Toutes les perſonnes de qui j'ai l'honneur d'être connu ſont pleinement convaincues du contraire.

Je dirai ſeulement que depuis Avril 1764 que je ſemai une once & demie de cette graine, juſqu'en Janvier 1766, j'ai recueilli aſſez de graine pour en ſemer 250 arpens de terre, & j'en ai actuellement pour en ſemer la même quantité.

Comme cette herbe eſt fort délicate à ſa ſortie de terre, on doit la ſemer toute ſeule ſans aucun mélange d'aucune autre graine; il faut bien détruire les mauvaiſes herbes, autant qu'il eſt poſſible. Pour cet effet lorſque la terre eſt bien labourée & herſée, il faut y paſſer le rouleau, & cela pour d'autant mieux faciliter la ſortie des mauvaiſes herbes, & la laiſſer s'épuiſer de toutes les mauvaiſes plantes que l'on aura ſoin de détruire avec la herſe; alors on pourra ſemer la graine d'oiſeaux ſans labourer de nouveau la terre, crainte d'en faire encore ſortir les mauvaiſes herbes.

Mais il faut obſerver de la ſemer en ſillon, à un pied de diſtance l'un de l'autre, & de ne pas trop l'enfoncer; comme elle eſt fine & légere, il faut en ſemer 4 liv. par arpent, afin qu'elle ſe trouve par-tout à peu près égale, quoiqu'une livre & demie ſuffiroit ſi ce n'étoit ſa légerté, & qu'on n'en peut diſpoſer comme d'une autre graine.

On peut la ſemer depuis le mois de Mai juſqu'à la fin d'Août. Il faut éviter de faire cette opération de trop bonne heure, parce qu'alors les mauvaiſes herbes pouſſent avec trop de vigueur.

Du Timothy.

Le Timothy eſt une herbe qui croit mieux dans une terre marécageuſe; j'en ai ſemé dans des terres qui ne pouvoient pas ſupporter les beſtiaux; mais, lorſqu'elle eſt hors de terre, ſes racines ſont fortes & ſi liées, que pour lors elle peut ſupporter une charrette; elle vient auſſi fort bien dans les autres terres; mais mieux dans un terrein humide.

Il y a des terres ſi humides qu'on ne ſçauroit les labourer; il faut choiſir le temps le plus ſec & les travailler à la bêche; &, de crainte du mauvais temps, ſemer d'abord la graine ſans avoir égard aux ſaiſons, lorſqu'il s'agit de ces qualités de terres; pour les autres on doit les travailler à l'ordinaire, les bien labourer, paſſer la herſe, & nétoyer; ne point ſemer la graine profonde; quand elle eſt ſemée, il faut paſſer la herſe par-deſſus.

On peut ſemer le Timothy, depuis le mois de Février juſqu'en Septembre, à raiſon de 4 liv. par arpent.

Il ne faut pas ſemer aucune autre graine avec le Timothy, parce que cette herbe croît ſi fort, la premiere année, qu'elle reſemble un à champ de bled par ſon épaiſſeur & ſa hauteur : il faut la faucher auſſi-tôt qu'elle commence à former l'épi ; autrement elle ſeroit trop groſſe pour faire du foin.

En Amérique ceux qui mettent leurs chevaux à l'herbe font leur marché avec les Fermiers, que leurs chevaux ne mangeront que du Timothy ; les chevaux & les vaches en ſont fort friands. Cette herbe croit auſſi en Ruſſie ; le Général Keith dit à un de nos Grands, que, commandant les Troupes en Ruſſie, il fut obligé d'envoyer la Cavalerie avant l'infanterie pour l'abattre, afin de donner paſſage à l'Infanterie ; elle eſt un peu difficile à faire du foin, par rapport à ſa force ; c'eſt pourquoi il faut choiſir le temps le plus couvenable pour la couper.

Elle ſe coupe deux fois l'année & rend une quantité incroyable de foin, ce qui eſt attribué à ſa hauteur & à ſon épaiſſeur : elle eſt très nourriſſante & agréable à l'odorat.

De la grande Pimprenelle.

La Pimprenelle de la grande eſpece eſt une herbe pour l'hyver ; elle repouſſe du cœur de la plante dans cette ſaiſon, & porte des feuilles de dix à douze pouces de haut. On peut la faire paître par les beſtiaux, & les vaches qui en mangent, donnent du lait meilleur & en plus grande abondance que les autres. La Pimprenelle ſe fauche deux fois l'année.

Elle vient dans les mauvaiſes terres & même dans les plus arides. Il en faut douze livres pour un arpent ; ces trois différentes graines ſe ſément depuis le mois de Mars, juſqu'au mois d'Août & Septembre.

Elles ſe vendent à Paris, chez le ſieur Andrieux, Md. Grenetier, Quai de la Mégiſſerie, au coin de l'Arche-Marion.

LETTRE

De M. Robert à M. Rigoley.

MONSIEUR,

» Je partage avec vous l'indignation que » vous marquez contre l'Auteur du Mémoire des obſervations qui tendent à di- » minuer la conſommation des bois, *&c.* Le » larcin de cet homme tournera au profit de » ma patrie, s'il eſt préſenté à des Maîtres » de Forges auſſi attentifs & intelligens que » vous, Monſieur, & alors, loin de m'en » fâcher, je ne ferai qu'en rire. Le but de » mes travaux ayant toujours été de me » rendre utile à mes Concitoyens, quoique » je commence à m'accoutumer à ces tours » de filouterie (car ce n'eſt pas le premier » qu'on m'ait fait) je ſerois d'avis, pour » faire connoître l'Obſervateur, de lui pro- » poſer, 1°. de réduire en méthode l'affi- » nage, le chauffage & la fente du fer de fa- » çon à diminuer la conſommation du bois » & des charbons. 2°. D'établir une Manu- » facture d'acier fin naturel dans quelques » forges de France. 3°. Et c'eſt par où j'au- » rois dû commencer, de donner des moyens » pour rétablir les bois du Royaume, & » pour réduire en charbons, avec économie, » ceux qu'on deſtine à l'approviſionnement » des forges. 4°. Enfin, de faire une petite » diſſertation ſur l'abus du chauffage des » Forgerons, & d'indiquer des remédes » contre cet abus.

» J'ai travaillé ſur ces différens objets, & » j'étois ſur le point de faire imprimer ma » méthode, d'affiner, fendre & chauffer le » fer, avec des réflexions ſur la coupe des » bois, leur converſion en charbon, & ſur le » chauffage des Ouvriers.

» Je voulois acheter une petite forge qui » eſt dans mon voiſinage : je me propoſois » d'y continuer mes expériences dans le » fourneau, & d'y employer, par doſe, » une matiere qui n'eſt pas rare, & dont » j'ai tiré un bon parti chez l'Étranger où je » fus appellé il y a trois ou quatre ans ; d'y » eſſayer dans l'affinerie ce que j'y ai appris » depuis que je ſuis ſortis de la forge de » Ruffec, afin de donner au public une mé- » thode confirmée par différentes épreuves.

» Je me propoſois enfin d'y faire un éta- » bliſſement d'acier fin naturel, ſemblable » au meilleur qui nous vient de l'Étranger, » & d'y faire tailler des limes de la premiere » eſpece.

» Nos mines de Frances, pour la plupart » ſont capables de donner de l'acier auſſi » bon que celui de *Stirie*, il n'y a qu'à les » bien traiter. Je comptois former dans ce » laboratoire des Ouvriers utiles, mais je

» me borne à préſent à faire valoir mes do-
» maines à l'abri des priviléges dont je jouis
» en vertu des lettres de nobleſſe qu'il a plu
» au Roi de m'accorder en 1759.

École Royale vétérinaire de Lyon.

Le 1^er^. Avril, les Éleves de l'École royale vétérinaire prouverent de nouveau dans un concours public, ce que peut l'amour de l'étude, quand il eſt guidé par des hommes zélés & inſtruits. L'objet de ce concours fut l'hippoſtéologie & la myologie. Chaque Éleve qui concourut, fit la démonſtration de la piece oſſeuſe qui lui échut par le ſort, & démontra en même temps les muſcles qui s'y attachent & qui conſpirent aux mouvemens divers de cette partie.

Dix-huit Éleves furent admis à cette ſéance publique. Les voix de MM. les Juges furent réunies en faveur de 8 qui tirerent pour le prix; ſçavoir, les ſieurs *Falconet*, de la Province du Beaujolois; *Ferre*, de celle du Dauphiné; *Damne*, *Braſier*, de Franche-Comté; *Maillot*, envoyé par le Régiment de Beauffremont; *Aby*, du canton de Berne; *Pierre*, envoyé par le Prince de Naſſau; *Repiton*, du Dauphiné. Le ſort a favoriſé ce dernier. L'on doit dire à la louange des autres Éleves que, quoiqu'ils n'aient pas tiré pour le prix, cependant ils ont été jugés très-inſtruits. Tels ſont les ſieurs *Foret*, de Lyon; *Vaillant*, de la Province du Forez; *Bourcier*, *Guyot*, de celle de Franche-Comté; *Doutté*, *Cuiſnier*, de Tourraine; *Hardy*, d'Anjou; *Rouſtant*, de Provence; *Pernet*, du pays Meſſin, *Pradine*, d'Auvergne. Le ſieur *Ducreuſet*, envoyé par le Régiment de Beauffremont, auroit paru dans ce concours, s'il ne lui étoit ſurvenu une maladie la veille d'être couronné. Quoique le ſieur *Moreaud*, de la Province d'Anjou, n'ait pas paru en public, ſon application & ſon aſſiduité méritent des louanges.

COMMERCE.

EXTRAIT

D'une lettre du Fort-Royal de la Jamaïque, datée du 29 Décembre 1766:

NOtre commerce n'a pas encore repris ſon ancienne activité, de ſorte que les piaſtres Eſpagnoles ſont très-rares, & le commerce en général eſt très-languiſſant. Il y a une grande diſette de proviſions de bouche, & conſéquemment elles ſont exceſſivement cheres. Les François & les Hollandois nous ont preſqu'entiérement ſupplanté ſur le continent de l'Amérique Eſpagnole, & les Gardes-côtes Eſpagnols commencent de nouveau à nous inquietter beaucoup; nous attendons dans peu un nouveau Gouverneur, & nous établiſſons de grandes eſpérances ſur le ſoin qu'il voudra bien prendre de nos affaires, car dans le cas d'une autre mauvaiſe récolte, nous ſerions entiérement ruinés.

DE LA NOUVELLE-YORK, *le 12 Fév. 1767.*

Nous apprenons par le Capitaine Hobbs, qui eſt arrivé ici le 10 de ce mois en 11 jours de Newborn, dans la Caroline ſeptentrionale, que vers la fin de Décembre dernier, un Vaiſſeau François de 400 tonneaux commandé par le Capitaine *Rainard*, qui alloit au Port de Nantes avec une riche cargaiſon de ſucre & d'indigo, ayant eſſuyé un très-gros temps, & faiſant eau à la mer, étoit entré dans un Port de la Caroline ſeptentrionale fort endommagé. D'après l'examen que les Charpentiers firent du Vaiſſeau, il fut jugé hors d'état d'être réparé. Le Capitaine Hobbs a apporté ici une partie de la cargaiſon.

DU SÉNÉGAL.

L'équipage du *S. Jean-de-Luz*, Capitaine *Martin Lamarque*, a été mis en pieces à l'Oueſt de la côte d'Afrique par un ſoulevement des Eſclaves qu'il avoit pris dans les pays de l'Olife & de Mandelingue, qui firent échouer le Vaiſſeau ſur la côte; dans le nombre de ceux qui compoſoient l'équipage, il ne s'eſt ſauvé que le Capitaine, le Boſſemant & le Canonier.

EXTRAIT DES PAPIERS ANGLOIS, *du 30 Mars 1767.*

RECHERCHES

Des cauſes de la diminution du commerce intérieur des draps en Angleterre.

La principale, & pour ainſi dire, la ſeule

raiſon que les Drapiers donnent de la diminution qu'éprouve actuellement leur commerce, c'eſt, diſent-ils que les François nos rivaux, vendent leurs draps à meilleur compte que nous dans les marchés étrangers. Ils ſont en état de le faire, ajoutent-ils, puiſqu'ils fabriquent leurs marchandiſes à moins de frais que nous, & c'eſt ce dont on peut ſe convaincre en conſidérant l'extrême différence entre les prix des denrées dans les deux Royaumes.

Telle eſt la raiſon qu'ils nous donnent; mais pour qu'on la trouvât valable, il faudroit qu'elle fût appuyée d'une meilleure autorité que de leur ſimple aſſertion. D'ailleurs ſi elle eſt bien fondée, il faut examiner pourquoi les choſes ſont ainſi.

On ne ſuppute dans la plupart de nos manufactures, les draps que l'on doit y fabriquer, que par rapport à la conſommation du pays, c'eſt-à-dire, par rapport à l'uſage de la Grande-Bretagne ſeulement. Cette branche de commerce doit donc être bornée; & toutes les fois qu'il ſe trouvera dans nos marchés une trop grande quantité de draps deſtinée ſeulement pour la conſommation intérieure du pays, il s'enſuivra de cette trop grande abondance que cette branche de commerce languira au moins pendant quelque temps. La nature de ces draps, & la maniere dont ils ſont tiſſus, ne les rendant propres qu'à l'uſage des climats les plus froids de la Grande-Bretagne, c'eſt la raiſon pour laquelle ils ne peuvent point trouver un débit facile dans les marchés étrangers. Mais s'il eſt avéré que ſans que l'on en ait fabriqué une plus grande quantité que de coutume, cependant le débit s'en ſoit prodigieuſement ralenti, c'eſt la cauſe de ce défaut de conſommation que nous devons chercher à découvrir pour tâcher d'y remédier.

On connoît trop bien, pour les révoquer en doute les progrès prodigieux que le luxe a fait dans nos habillements depuis vingt ou trente ans, & beaucoup plus ſenſiblement encore depuis les ſix dernieres années. On voit aujourd'hui beaucoup plus rarement qu'autrefois, les hommes porter des habillemens complets de la même étoffe. Parmi les femmes, celles qui ſe contentoient d'étoffe de laine de différentes eſpeces, portent aſſez communément des étoffes de ſoie, de coton & même des perſes, quoiqu'elles ſoient défendues. De plus encore, quoique la Compagnie des Indes embarque, comme elle le fait certainement, une plus grande quantité de nos laines qu'elle n'y eſt obligée par ſes chartes; je crains cependant, & je ſuis même preſque ſûr que néanmoins elle importe pour une ſomme plus conſidérable d'étoffes étrangeres, qu'elle n'exporte de nos laines.

Mais les progrès du luxe ne ſe ſont accrus que par dégrés, & quoique certainement ils contribuent en partie à détruire notre commerce de draps, les effets ne devroient pas cependant s'en faire appercevoir tout d'un coup & d'une maniere auſſi ſenſible; cherchons donc ailleurs encore la cauſe réelle des plaintes des Drapiers, & nous trouverons qu'indépendamment des progrès naiſſans du luxe, nous ſommes ſuffiſamment fondés à penſer que pendant les deux ou trois dernieres années, la derniere claſſe du peuple, & même la moyenne, ont été obligés de vivre avec beaucoup moins d'aiſance, & de ſe vétir beaucoup plus ſimplement qu'elles ne faiſoient dans les autres années. D'après cette ſeule conſidération, j'oſe affirmer qu'il ſe fait par année pour un million ſterling moins que d'ordinaire de conſommation de draps. En faut-il davantage pour faire languir & diminuer conſidérablement le commerce de draps qui ſupporte ſeul au moins deux tiers de cette diminution.

CHANGES A PARIS.

Av. 1767.	*Jeudi 16.*	*Ven. 17.*	*Sam. 18.*
Amſterdam.	. . . .	. . . .	55 ½ . .
Londres. .	. . . .	. . . .	32 1 16e.
Hambourg.	. . . .	. . . .	168 . .
Madrid. .	. . . .	. . . .	15 . . .
Cadix. . .	. . . .	. . . .	14 17 6.
Livourne. .	. . . .	. . . .	93 ¼ . .
Lyon Pâq.	. . . .	. . . .	1 p % . .

PRIX *des matieres d'or & d'argent, du 18 Avril 1767.*

L'Or à 23 k. 31. 32e. *l'once* à 98# 10ß
Or à 20 karats, *l'once* à . . 82 10
L'argent à 11 d. 20 g. *le m.* à 53 17 6 à 54#

Idem de 11 ℔ 10 g. à . . .
Piaſtres le marc, . 48℔ 10 à 12 ℔ 6

AVIS AU PUBLIC.

Extrait des affiches de Bordeaux.

LOTERIE.

D'un Navire évalué à la ſomme de 40020 l. repartie en 667 billets de 60 liv. chacun.

Par permiſſion de M. le Duc de Praſlin & de M. d'Étigny, Intendant d'Auch, il ſera procédé à Bayonne, en préſence de MM. les Maire & Échevins, après que les billets auront été remplis au tirage de cette loterie.

Les billets ſeront ſignés par M. Leſſeps, Notaire & Secrétaire de la Ville.

Le montant des billets demeurera dépoſé ès mains de chacun des Commiſſionnaires des différentes Villes dans leſquelles ils auront été diſtribués, juſqu'après que le tirage aura été fait.

Celui qui gagnera le Navire, payera deux pour cent ſur l'évaluation ci-deſſus, au Commiſſionnaire chez lequel il aura pris ſon billet.

Ceux qui voudront prendre des billets dans la ſuſdite lotterie, pourront s'adreſſer :

A *Bordeaux*, à M. Domin. Gabarrus jeune.
A *Nantes*, à MM. Fourcade, freres.
A *la Rochelle*, à M. Bertrand Seignete.
A *Marſeille*, à M. Jean-Pierre Lichigaray.
A *Rouen*, à MM. Planter & Compagnie.
Au *Havre*, à M. Lalanne.
A *S. Malo*, à M. de Chateaubiraud.
A *Paris*, à M. J. F. Batbedat, rue Thereſe.
A *Cadix*, à MM. J. J. Bretoux & Comp.
A *Bilbao*, à M. Pierre Pommiers.
A *S. Sebaſtien*, à M. Harender.
A *Madrid* à M. Hiriard, chez MM. Drouilhet.
A *Amſterdam*, à MM. Pommiers & Lacoſte.
A *Londres*, à MM. Rougemont & Lieuteaud.
A *Bayonne*, à M. Leſſeps, Secrétaire de la Ville.

Proportion dudit Navire.

Quille portant ſur terre . .	85 p.	p.
Largeur au maître-comble en dehors.	27	6
Longueur de l'étrave à l'étambot.	100	
Élancement d'étrave . . .	11	
Quette de l'étombot . . .	4	
Hauteur de cale-franc-beau.	11	5
Hauteur d'entrep^t. franc-beau	4	2
Hauteur du vibord au milieu.	3	10
Hauteur du gaillard d'arriere à l'entrée.	4	8
Hauteur dud. gail. à la chamb.	5	6
Hauteur du gaillard d'avant.	4	18

FINANCES.

DE LA HAYE.

LE 27 Mars dernier, le Conſeil d'État de la République a établi une cinquantiéme lotterie de 2,640,000 florins, compoſée de 45000 billets de 23600 lots & 552 primes, & diviſée en ſix claſſes. Les billets de la premiere claſſe couteront chacun 5 fl. & le premier lot ſera de 20000 fl. ceux de la ſeconde, 10 fl. & le 1^er. lot ſera de 25000; ceux de la 3^e. claſſe, 14 fl. & le 1^er. lot ſera de 30000; ceux de la 4^e. claſſe, 16 fl. & le 1^er. lot ſera de 40000; ceux de la cinquiéme claſſe, 20 fl. & le premier lot ſera de 50000; ceux de la 6^e. claſſe, 10 fl. outre 2 de prime pour l'État, & le 1^er. lot ſera de 100000. On recevra les miſes depuis le 25 Mai prochain juſqu'au 20 Juin ſuivant. Le tirage de la premiere claſſe ſe fera le 20 Juillet, & les autres ſe feront conſécutivement à 5 ſemaines d'intervalle l'un de l'autre.

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Avril. 1767.	*Jeudi 16.*	*Vendredi 17.*	*Samedi 18.*
Ac. des Indes. .	. . . . .	. . . . .	1265. 67 ½ . .
Emp. de la Com.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Prom. à 5 p ⅌. .	. . . . .	. . . . .	23 . . . .
Prom. à 4 p ⅌. .	. . . . .	. . . . .	39 ½ . . . .
Ac. des Fermes.	. . . . .	. . . . .	787 ½ 85. . .
Amortiſſement.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
2 ſ. p. l. du Dix.	. . . . .	. . . . .	20 ½ . . . .
3^e. Loterie. .	. . . . .	. . . . .	30 . . . . .
Annuités. . .	. . . . .	. . . . .	392 . . . . .
Coup. d'An. .	FESTE.	. . . . .	75 ½ 75 . . .
Emp. de 50 mil.	. . . . .	. . . . .	31 . . . . .
Emp. de 30 mil.	. . . . .	. . . . .	28 . . . . .
Col. 1759. . .	. . . . .	. . . . .	34. 5m . . . .
Canada. . .	. . . . .	. . . . .	37 ½ 38 ½ 5. 10m
4^e. L. Epoques.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Nouette. . .	. . . . .	. . . . .	31. 31 ½ 31 .
Ac. de la caiſſe .	. . . . .	. . . . .	1030 . . . .
CONTRATS.			
Sur la Ville.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
A 4 p ⅌. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
3 p ⅌ ſur les Cui.	. . . . .	. . . . .	. . . . .

SUPPLÉMENT
A LA GAZETTE N°. 32.

DE BORDEAUX, *le* 10 *Avril* 1767.

LEs prix courants des denrées de l'Amérique ſont toujours tels qu'on les a annoncés dans le Supplément de la Gazette N°. 28.

Les eaux-de-vie ont valu le 2 & le 9 Avril 130 liv. les 32 veltes.

ARRIVÉE *de Navires.*

Les 29 & 31 Mars 1767, il eſt entré dans ce Port les Navires la *Victoire*, de 130 tonneaux, Capitaine *Delaer* de Cherbourg, venant de la Guadeloupe; & l'*Etoile du Nord*, de 200 tonneaux, Capitaine *Denans*, de Bordeaux, venant du Port au Prince chargés l'un & l'autre de ſucre brut & terré, de café, d'indigo, de coton, de bois de Gayac, de ſyrops & de confitures.

Suite des Navires en Coutume pour les Iſles.

Numeros 68, la *Princeſſe des Landes*, Armateur M. *Raby*, Courtier le ſieur DELMESTRE; 69, le *Jeune Joſeph*, Armateur M. *Pradier* aîné; 70, la *Minerve*, Armateur M. *Laboubée*, Courtier le ſieur CHEVRET; 71, l'*Aimable Suzanne*, Armateur M. *Hugues Lapierre*, Courtier le ſieur GUIMOUNET; 72, les *Trois Amis*, Armateur M. *Jean Dutaſta*; 73, l'*Angélique*, Armateur, M. *Boyer Fonfrede*, Cour. le ſieur CHEVRET; 74, la *Bien-Aimée Françoiſe*, (*) Arm. M. *Caila*; 75, l'*Aimable Roſe*, Armateurs MM. *Baour & Compagnie*, Courtier le ſieur DELMESTRE; 76, la *Revanche*, Armateur M. *Lafon Ladebat*, Courtier le ſieur GUIMOUNET; 77, la *Comteſſe de Blot*, Armateur M. *Faures*, Courtier le ſieur CHEVRET; 78, le *Grand Saint Jacques*, Armateurs MM. *Corregeolles* pere & fils, Courtier le ſieur GUIMOUNET; 79, la *Providence*, Armateur M. *Mallac*, Courtier le ſieur CHEVRET; 80, la *Nouvelle Deſirée*, Armat. MM. *Bethman & Deſclaux*; 81, le *Néceſſaire*, Armateur M. *Lafon Ladebat*, Courtier le ſieur GUIMOUNET.

(*) *Ce Navire eſt de Cherbourg, tous les autres ſont de Bordeaux.*

DE BAYONNE, *le* 1er *Avril* 1767.

EXPORTATION.

Du 16 au 30 Mars 1767, il eſt ſorti de ce Port par 1 Navire Eſpagnol, 1 Hollandois, 1 de Lubeck & 10 François, les marchandiſes ſuivantes; ſçavoir, pour *Dantzick*, 199 tonneaux de vin & d'eau-de-vie, & 4 quarts de café; pour *Bilbao*, 10 tonneaux de bray, 16 tonneaux d'eau-de vie & 10 balles de papier; pour *Madere*, 2400 conques de bled d'Inde; pour *Saint Sébaſtien*, 4 bariques de vin, 18 pieces d'eau-de-vie, 12 barils de brai gras, & 12 pains de goudron; pour le *Cap François*, 720 quintaux de farine, 40 barils de brai gras & goudron, 200 planches de pin; pour *Breſt*, 21 mil. de réſine & 2200 planches de pin; pour *Nantes*, 70 mil. de réſine, 1770 planches de pin; pour *Bordeaux*, 13 mill. de merain', 97 quint. de fer, 160 quint. de fer ouvré & 4159 houes & ſerpes; pour le *Grand Banc de Terre-Neuve*, des vivres & pétricheries.

IMPORTATION.

Dans le même eſpace de temps il eſt entré dans le même Port, 3 Navires Eſpagnols, 1 Lubeckois & 9 François, dont 1 venoit de Libaut & Roſcoff, 3 de Bilbao, 1 de Saint Ander, 1 de Lisbonne, 1 de Saint Sebaſtien, 1 de Pont l'Abbé, 2 du Pouliguen, 1 de l'Iſle-Dieu, & 2 de Saint Gilles. Ces Navires étoient chargés des marchandiſes ſuivantes, ſçavoir, 1 ballot de lin & 40 tonneaux de leſt en ſable venant de *Libaut & Roſcoff*; 124 barres de fer, 2 barils 1 caiſſe 1 balle de différentes marchandiſes venant de *Bilbao*; 500 ſacs de froment, 6 barils de vin de liqueurs & d'autres marchandiſes venant de *Saint Ander*; 750 ſacs de cacao, 325 buches de bois de Fernambourg venant de *Lisbonne*; 200 pierres à meules, & 1 ballot de cacao venant de *Saint Sebaſtien*; 14 tonneaux de froment, 12 tonneaux & 16 boiſſeaux de feves venant de *Pont-l'Abbé*; 152 muids 45 boiſſeaux de ſel venant du *Pouliguen*, de l'*Iſle-Dieu*, & de *Saint Gille*.

DE MARSEILLE, *le* 7 *Avril* 1767.

ARRIVÉE *de Navires.*

Du 30 Mars au 5 Avril 1767, il eſt entré